COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 Représentés : 4 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN
Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absents : Florent QUAY, Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-96 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA COMMISSION URBANISME
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal avait proposé la constitution de sept commissions municipales.

Elle précise que lors du Conseil municipal en date du 06 novembre 2024, Monsieur Christophe PITILLI a fait connaitre son désir d'intégrer la commission « Urbanisme ».

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la modification de la composition de la commission susmentionnée,

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe PITILLI membre de la commission « Urbanisme ».

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 Représentés : 4 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN
Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absents : Florent QUAY, Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-97 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RADIO GRAND LAC POUR L'ANNÉE 2025
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Depuis mai 2021, Radio Grand Lac « la radio d'Aix-les-Bains et du Lac du Bourget » est autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à émettre sur la fréquence 92.1 FM.

L'antenne radiophonique est installée à l'entrée du tunnel du Chat et permet de couvrir le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse, des Bauges et le sud de l'agglomération d'Annecy, soit un potentiel de 200 000 auditeurs.

Une émission bimensuelle intitulée « Une heure, une commune », consacrée aux initiatives locales, donne la parole à des acteurs locaux : élus, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'association. Un épisode mensuel, le deuxième mardi de chaque mois, est consacré à La Biolle dans le cadre d'un partenariat.

Afin de poursuivre en 2025 le partenariat engagé depuis 2023 avec Radio Grand Lac, il convient de définir les engagements de chacune des parties dans une convention partenariale ci-annexée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention Radio Grand Lac

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-98 - FORÊT – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES D'ENTRELACS ET DE LA BIOLLE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Biolle a signé une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Entrelacs le 27 mai 2021 pour la réalisation d'une piste forestière visant à faciliter l'exploitation de parcelles situées sur les deux communes.

Cette convention prévoit que la commune de La Biolle délègue à la commune d'Entrelacs la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les modalités financières de cet aménagement.

Madame le Maire informe qu'au cours de l'exécution de la convention, il s'est avéré que les conditions de financement par la commune de La Biolle énoncées à l'article 5 sont erronées. En effet, en application des règles de la comptabilité publique, il convient que les dépenses affectées à la part de la commune de La Biolle passent par un compte de classe 4 et soient établies TTC.

Madame le Maire précise que ce principe s'applique aux dépenses des marchés publics de la MOE et des travaux.

Elle précise en outre que l'article 2 doit également être modifié au regard de ce qui précède et d'une augmentation de l'enveloppe financière initiale.

Afin de prendre en compte ces modifications et de solder le dossier, Madame le Maire présente un projet d'avenant à la convention initiale.

.../...

2024-98 - FORÊT – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES D'ENTRELACS ET DE LA BIOLLE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Entrelacs et de La Biolle,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :
avenant n°1

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-99 - BUDGET - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2021-35 en date du 14/04/2021, une autorisation de programme et crédits de paiement a été ouverte pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 pour la réhabilitation de l'école élémentaire à hauteur de 2 596 700 €.

Elle précise que cette AP/CP a été modifiée comme suit :

- Par délibération n° 2022-26 en date du 23/03/2022 l'AP/CP a été portée à hauteur de 3 141 380 €.

- Par délibération n° 2024-07 en date du 06/03/2024 l'AP/CP a été portée à hauteur de 3 301 000 €.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire sont achevés, Madame le Maire informe qu'il est possible de procéder à la clôture de cette AP/CP dont le bilan s'établit comme suit :

AP/CP	Libellé	Date de création et date de la dernière révision	Montant total voté y compris les ajustements	Montant réalisé			
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2021-01	Réhabilitation de l'école élémentaire	14/04/2021 06/03/2024	3 301 000 €	190 553,50 €	1 449 575 €	1 610 941,98 €	26 195,79 €

.../...

2024-99 - BUDGET - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de l'école élémentaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-100 - BUDGET – TARIFS COMMUNAUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 adjointe (Marie-Thérèse BICHOFF) ne prenant pas part au vote et 1 abstention, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs communaux de 1.10 % arrondis, correspondant à l'augmentation du coût de la vie sur l'année 2024,

- **FIXE** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,

- **FIXE** la valorisation des locaux à 0,42 € / m² / jour,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,

- **FIXE** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,

- **ARRÊTE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
  - Les membres du bureau et les adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
  - L'association doit avoir une réelle activité sur la commune.

.../...

2024-100 - BUDGET – TARIFS COMMUNAUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- **DÉCIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de funérailles.

Annexes : Tarifs communaux 2025
Tarifs salle de l'Ebène 2025
Tarifs du CC3B 2025
Tarifs de remplacement de matériel 2025
Liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-101 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNÉE 2025
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans ;

- Par délibération n° 2021-102 du 24 novembre 2021, la commune de La Biolle a adhéré au contrat d'assurance groupe précité ;

- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de Gestion a informé la commune de La Biolle de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9 % demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme ;

- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Après en avoir délibéré :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

.../...

2024-101 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNÉE 2025
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Population concernée	Risques garantis	Conditions
Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés	Décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-102 - FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC ENEDIS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et du secteur de la fruitière, un nouveau poste EDF externe de 25 m² doit être mis en place sur la parcelle cadastrée section B n°4042 sise 1494 route d'Annecy – 73410 La Biolle.

Une convention de mise à disposition pour l'implantation de ce poste de distribution publique doit donc être passée avec ENEDIS. Elle précisera les droits conférés à ENEDIS.

Cette convention prendra effet à sa signature et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage. Elle n'est assortie d'aucune compensation financière.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n°4042 sise 1494 route d'Annecy – 73410 La Biolle au profit d'ENEDIS, pour l'implantation d'un poste EDF externe de 25 m²,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le document et tout document nécessaire à la réalisation de cette convention.

Annexe : convention de mise à disposition

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-103 - FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et du secteur de la fruitière. ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section B n°4042 sise 1494 route d'Annecy – 73410 La Biolle trois canalisations électriques souterraines BT (Basse Tension) dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 15 mètres, y compris ses accessoires.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section B n°4042 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme d'une convention, consentie sur la base d'une indemnité de 30 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué. Le libre accès à la canalisation est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques. Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section B n°4042 sise 1494 route d'Annecy – 73410 La Biolle,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de trois canalisations souterraines basses tensions sur la parcelle cadastrée section B n°4042,

.../...

2024-103 - FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

- **PRÉCISE** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS,

- **ACCEPTE** l'indemnisation de compensation forfaitaire de 30,00 euros,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section B n°4042 sise 1494 route d'Annecy – 73410 La Biolle,

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe : convention de servitude

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-104 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE CHEMIN DES BACHELARDS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro C n°1782 issue de la division de la parcelle C n°204 d'une superficie de 66 m² appartenant à Madame Elodie MILLION et Monsieur Grégory FIEBIG.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro C n°1782 issue de la division de la parcelle C n°204 appartenant à Madame Elodie MILLION et Monsieur Grégory FIEBIG,

- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m² (soit un total de 330 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,

- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS ALBENS, de la rédaction de cet acte,

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,

.../...

2024-104 - FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE CHEMIN DES BACHELARDS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1er dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE
Savoie

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-105 - ENVIRONNEMENT - CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES JETS DE MÉGOTS AU SOL ET DE LA SENSIBILISATION À LA PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur REP, avec entre autre la création de fonds réparation et réemploi et de plans d'éco-conception, l'instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non atteinte des objectifs, et la création de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP pour la gestion des déchets issus des produits du tabac.

Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol ce qui relève du nettoiement de la voie publique.

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA présente l'éco-organisme ALCOME qui est agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Cet organisme est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

.../...

2024-105 - ENVIRONNEMENT - CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES JETS DE MÉGOTS AU SOL ET DE LA SENSIBILISATION À LA PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat-type unique.

En contrepartie, la commune de La Biolle va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération;

2024-105 - ENVIRONNEMENT - CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES JETS DE MÉGOTS AU SOL ET DE LA SENSIBILISATION À LA PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Considérant que la commune de La Biolle est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type annexé à la présente délibération entre la Commune de La Biolle et ALCOME pour la durée de l'agrément.

- **AUTORISE** Madame le Maire de La Biolle ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-106 - TRAVAUX – TRANSFORMATION DU LOGEMENT DE L'ÉBÈNE EN TROIS LOGEMENTS LOCATIFS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que le logement adossé à la salle polyvalente de l'Ebène est vacant depuis le départ à la retraite du gardien.

Il informe que ce logement avec garage d'une superficie d'environ 160 m² pourrait faire l'objet d'une transformation en trois logements (2 T3 et 1 T2 bis) d'urgence ayant pour vocation d'accueillir des saisonniers, des salariés agricoles, des salariés d'entreprises locales et des personnes en détresse et notamment des femmes victimes de violences conjugales…

Le coût des travaux pour transformer ce logement est estimé à 200 000 € HT. La maîtrise d'œuvre sera quant à elle réalisée en interne.

Le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC (fonds départemental pour l'équipement des communes).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Intitulés	**Montants en € HT**	**Intitulés**	**Montants**	**%**
Maîtrise d'œuvre	0.00 €	Département de la Savoie (FDEC)	72 000 €	36
Travaux de transformation du logement	200 000 €	Commune de La Biolle (fonds propres)	128 000 €	64
TOTAL	**200 000 €**	**TOTAL**	**200 000 €**	**100**

Par ailleurs, ce projet nécessite de déposer une demande d'urbanisme (déclaration préalable).

…/…

2024-106 - TRAVAUX – TRANSFORMATION DU LOGEMENT DE L'ÉBÈNE EN TROIS LOGEMENTS LOCATIFS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de transformation du logement adossé à la salle polyvalente de l'Ebène en trois logements locatifs « d'urgence » ;

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet d'un montant de 200 000 € HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement décrit dans la présente délibération ;

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 72 000 € auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes autres pièces utiles permettant l'aboutissement du projet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-107 - COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LES COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA informe l'assemblée de l'existence d'un accord-cadre à marchés subséquents utilisé par Grand Lac et les communes adhérentes pour répondre aux besoins de prestations de maitrise d'œuvre sur le territoire de Grand Lac.

L'accord-cadre arrivant à échéance le 30/03/2025, il précise que le Président de Grand Lac renouvelle sa proposition de groupement avec les communes volontaires afin de relancer cet accord-cadre, et propose que Grand Lac soit désigné coordonnateur.

Ce groupement de commandes vise à faciliter la coordination entre les services communaux et intercommunaux ainsi qu'à améliorer la réactivité des prestataires pour la réalisation des projets d'aménagement de surfaces et réseaux divers.

Cette nouvelle consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents de prestation de maitrise d'œuvre répondra aux besoins des communes et de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Communes : Réseaux secs, voirie, éclairage public
- Compétences Grand Lac : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, tourisme, transport, valorisation des déchets, ports, ZAE

L'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu avec cinq prestataires pour une durée d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordinateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

.../...

2024-107 - COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LES COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA précise que la commune de La Biolle pourrait intégrer ce groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'accord-cadre de maitrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-108 - TRAVAUX - GÉORÉFÉRENCEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser le géoréférencement du réseau éclairage public de la commune.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;
Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;
Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposé ;

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de La Biolle pour définir les modalités d'exécution de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de La Biolle ;

.../...

2024-108 - TRAVAUX - GÉORÉFÉRENCEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Annexe : Convention de prestation de services et annexe financière

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 À 19H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : 11 décembre 2024 Envoyée : 11 décembre 2024 Affichée : 11 décembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Frank BAC-DAVID à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT
Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024-109 - ASSOCIATIONS - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA BIOLLE RANDO »
Rapport de Claire MOCELLIN, Conseillère municipale déléguée

Madame Claire MOCELLIN informe l'assemblée que l'association « La Biolle Rando » a organisé une formation recyclage aux premiers secours citoyens. Cette action d'intérêt général est largement soutenue par la commune de La Biolle.

Aussi, il est proposé de participer à cette action en octroyant une subvention à l'association d'un montant de 300 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention à l'association « La Biolle Rando » d'un montant de 300 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF